

trouvions à en disposer. Mais pour donner un semblant de vie au commerce, il a entrepris la vente de la récolte de blé, et actuellement il spéculé pour tâcher de se refaire.

Ce sont là autant de choses qu'il faut modifier le plus tôt possible. Les temps changent, de nouvelles circonstances surgissent, qui demandent des initiatives nouvelles. Il en est quelques-unes dont il n'a jamais été sérieusement question encore chez nous, mais quant à la politique commerciale que j'ai proposée, elle a assuré au Canada sa plus belle période de bien-être et de prospérité. Et parce que ce budget ne comprend aucun moyen pratique d'attaquer les problèmes qui sont à la source de nos difficultés, et parce qu'il inflige à ce pays une autre année de temporisation futile, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. MacKenzie), l'amendement ci-dessous:

Les propositions du Gouvernement exposées dans le budget que le ministre des Finances a présenté à cette Chambre ne contiennent aucune disposition tendant à opérer les changements fondamentaux que la situation économique présente impose au sujet du commerce, du crédit et du travail. Elles impliquent une continuation des programmes douaniers ou autres qui non seulement ont été absolument incapables de fournir une solution à nos problèmes nationaux, mais ont encore eu pour effet, la preuve en est faite, de diminuer le commerce, de réduire les revenus, d'augmenter le chômage et, sans aucune diminution correspondante dans les dépenses, d'augmenter les impôts et la dette, aggravant par là la dépression et la misère actuelles.

"Les augmentations d'impôts proposées dans les résolutions budgétaires pèseront plus lourdement sur ceux qui sont le moins capables d'en supporter le faix, et, jointes à d'autres exactions injustes, n'auront d'autres résultats que de rendre plus intense la misère déjà éprouvée à plusieurs foyers dans tout le Dominion.

"Le manque, dans le budget, au moment présent, de toute proposition indiquant le désir du Canada de négocier des conventions de commerce avec les pays qui voudraient faire des affaires avec le Canada sur une base de réciprocité, est une preuve de plus de l'absence d'une politique positive pour faire face aux besoins de la situation présente.

"Pour ces motifs et pour d'autres, la Chambre est d'avis que le Gouvernement actuel ne possède plus la confiance du pays."

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

### Reprise de la séance

#### MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

M. THOMAS REID (New-Westminster) propose que le projet de loi (bill n° 50), portant modification de la loi des chemins de fer (barème du transport) soit lu pour la 2e fois.

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

M. REID: Ce bill comprend deux articles, un amendement à l'article 320, et un nouvel

article. C'est pour ainsi dire le même projet de loi que j'ai présenté l'année dernière. Celui de l'année dernière, cependant, comptait trois articles, le troisième traitant des tarifs de transport dans le régime intérieur. Cette année j'ai déposé deux bills dans l'espoir que l'on évite de confondre les deux propositions, et de prévenir aussi certaines objections soulevées l'année dernière par un certain nombre d'honorables députés, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) compris, je crois.

Je dirai en passant, monsieur l'Orateur, que je regrette que le ministre des Chemins de fer ait jugé bon de me faire la leçon sur la manière de m'acquitter de mes fonctions de député, lorsque j'ai présenté le bill concernant les tarifs, il y a quelques semaines. J'ai l'idée que je suis comptable à mes commettants de New-Westminster seulement, et, tout nouveau que je sois dans cette Chambre, je ne prise guère les leçons d'un ministre à ce sujet.

Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, monsieur l'Orateur, parce que cela n'est d'aucune utilité pour celui qui désire présenter un projet de loi qui est un appel en faveur des habitants de la Colombie-Anglaise.

Pour en venir au bill lui-même, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) et un grand nombre d'autres ont dit que le ressortement des tarifs de transport était du ressort de la Commission des chemins de fer et non de la Chambre des communes. Je crois que le document déposé récemment par le ministre des Chemins de fer atteste qu'il en est bien ainsi et je constate que la chose est définitivement établie. Je n'ai pas l'intention de lire tout le document ni même de choisir un passage particulier pour prouver le bien-fondé de ma thèse. Voici ce que dit le rapport du Conseil privé:

...L'un des devoirs, sinon le principal, de la Commission des chemins de fer est de décider, après qu'on lui en a fait la demande, les tarifs justes et raisonnables qui doivent être exigés pour les divers services rendus par les compagnies d'utilité publique placées sous la juridiction de la Commission. (Décret du Conseil privé n° 2434, en date du 6 octobre 1920.)

Ajoutons à cela qu'au sujet des appels des décisions de la Commission des chemins de fer au Gouverneur en conseil, on a pris l'habitude de ne pas intervenir à moins de constater d'une façon évidente que la Commission a fondé sa décision sur un faux principe ou qu'elle a d'une manière ou d'une autre été induite en erreur. Quand il s'agit de décider de questions de faits, dont la solution dépend de nombre de témoignages contradictoires rendus par des experts ou d'autres données techniques que l'organisation de la Commission peut particulièrement bien établir, on n'intervient pas d'ordinaire, si ce n'est dans les conditions déjà indiquées. (Décret du conseil n° 1170, daté du 17 juin 1920.)

La loi des chemins de 1903, en conformité de laquelle la Commission a été créée, l'a constituée en une cour d'archives et lui a conféré tous